

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 06/06/2024**

-=-=-=-=

- Date de convocation : 31/05/2024
- Date d'affichage: 31/05/2024

Nombre de Membres :

- En exercice : 14
- Présents : 09
- Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BERTRAND, Maire.

Étaient présents : Monsieur ALLAIRE Serge, Monsieur BERTRAND Éric, Madame BLANCHARD Bernadette, Madame CUGNET Brigitte, Monsieur HEMERYCK Gérard, Mme JACQUEMIN Muriel, Monsieur JOZEFIAK Cyril, Monsieur LECLERE Christian, Madame LETURQUE Aurélie,

Étaient absents : Madame BERLEMONT Céline, Madame SCHMITT Patricia (excusée), Monsieur LORGNET Daniel (excusé), Monsieur LESUEUR Jean-Claude (excusé), Madame LOMBARD Alexandra (excusée)

Ont donné pouvoir : Madame SCHMITT Patricia a donné pouvoir à JACQUEMIN Muriel, Monsieur LORGNET Daniel a donné pouvoir Madame CUGNET Brigitte, Monsieur LESUEUR Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur BERTRAND Eric

**PROCES VERBAL - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 06/06/2024**

-=-=-=-=

DELIBERATION 2024-15: APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2024

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 09/04/2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric Bertrand
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 09/04/2024.

*SIGNATURE DU PV par tous les conseillers municipaux présents –
(Annexe 1)*

DELIBERATION 2024-16 : LANCEMENT DES ETUDES ÉNERGÉTIQUES DE L'ÉCOLE ET DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : Mme Muriel JACQUEMIN

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et de la salle polyvalente, un premier diagnostic avait été réalisé pour des futurs travaux.



La solution de la mise en place d'une pompe à chaleur de type EAU/EAU est envisagée car le rendement est plus avantageux.

Pour définir le forage et dimensionner la pompe à chaleur, il est nécessaire de mener des études complémentaires pour les opérations de dimensionnement de ces ouvrages.

- Montant forage : 6 600€ TTC (société EGEE Développement)
- Montant bâtiments : 7 200€ TTC (société CDC Conseil)

Ses études sont prises en charge par l'ADEME à hauteur de 80% et la demande de subvention sera effectuée par le bureau d'étude.

Nous sollicitons le conseil Municipal pour accepter les études et sollicite une demande de subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Muriel JACQUEMIN,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

DECIDE d'approuver le lancement des études énergétiques de l'école et de la salle polyvalente

DELIBERATION 2024-17: AVENANT DU COUT DU LOGICIEL GESCIME

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Suite au travail important effectué par Monsieur BLANCHARD, il est nécessaire de procéder à l'importation des données supplémentaires dans le logiciel GESCIME (gestion des cimetières).

Ce fichier comportera la liste des défunts inhumés dans nos cimetières.

Cette prestation supplémentaire non comprise dans le devis de base nécessite un avenant d'un montant de 378 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

DECIDE d'approuver l'avenant du coût du logiciel cimetière.

DELIBERATION 2024-18 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU REGLEMENT CIMETIERE

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Concernant le bon fonctionnement de nos cimetières, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement du cimetière (joint en annexe à cette délibération).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la modification du règlement du cimetière en ce sens.

DELIBERATION 2024-19 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2024 CONCERNANT LE LOGICIEL CIMETIERE

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Suite à l'avenant autorisé par le Conseil Municipal concernant le logiciel cimetière Gescime, il convient donc de régulariser le compte 2051 comme suit :



	Investissement	Montant	Montant Total
Recette	Chapitre 041 – Article 2131	-378.00€	0€
Dépense	Chapitre 041 – Article 2051	+378,00 €	

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de virer les crédits nécessaires comme présenté dans la décision modificative ci-dessus.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

DELIBERATION 2024-20 : Tarif exceptionnel pratiqué lors de la location de la salle polyvalente le 23/06/2024

Rapporteur : M. Cyril JOZEFIAK

La salle polyvalente de la commune de Jaux est fermée suite à un imprévu. Suite à la demande de la commune de Jaux, il est donc convenu d'effectuer un tarif préférentiel communal. Mme GODO louera la salle polyvalente d'Armancourt le 23/06/2024.

Il a donc proposé à titre exceptionnel d'appliquer le tarif de 300€ pour cette occasion.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Cyril JOZEFIAK,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter l'application d'un tarif exceptionnel de 300€ à Mme GODO pour la location de la salle polyvalente le 23 juin 2024 à Armancourt.

DELIBERATION 2024-21 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : M. Cyril JOZEFIAK

Suite au remplacement du lave-vaisselle de la salle polyvalente il est nécessaire de modifier le règlement de cette salle (joint à cette délibération). Cela concerne l'utilisation des produits de nettoyage

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Cyril JOZEFIAK,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la modification du règlement de la salle polyvalente en ce sens.

DELIBERATION 2024-22 : APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BILLETS POUR LES JEUX DE PARIS 2024

Rapporteur : M. Cyril JOZEFIAK

 3

La commune d'Armancourt est engagée dans le programme terre de jeux 2024 en vue de soutenir les jeux olympiques et paralympiques qui se dérouleront cet été.
Pour cet évènement majeur, 59 billets au total, ont été achetés au profit des habitants de la commune.
L'attribution des places sera réalisée par un tirage au sort dont le règlement en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Cyril JOZEFIAK,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE à l'approbation du règlement d'attribution des billets pour les jeux de Paris 2024.

DELIBERATION 2024-23 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU REMPLACEMENT EN CAS D'ABSENCE

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2°
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,
Considérant la difficulté à remplacer momentanément un secrétaire de mairie Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter un Contrat à Durée Déterminée en cas d'accroissement temporaire d'activité, de remplacement ou d'absence, en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée .

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un Contrat à Durée Déterminée, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'agents pour accroissement de l'activité ou remplacement en cas d'absence.

DELIBERATION 2024-24 : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ÈME CLASSE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

 4

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../ 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'augmentation des besoins liés à la gestion de la commune, en adéquation avec l'augmentation du nombre d'administré, il convient de renforcer l'effectif du service d'accueil de la Mairie et d'aide à la cantine.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'en qualité d'adjoint administratif à temps partiel suivant le profil du candidat à compter du 13 mai 2024.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un agent titulaire ou contractuel de droit public appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade de d'adjoint administratif relevant de la catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : comptabilité et gestion de l'administration générale de la mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de son niveau scolaire, la possession d'un diplôme et d'une expérience professionnelle de plus de 12 mois sur un poste à responsabilité similaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur Le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L. 332-8



Considérant le dernier tableau des effectifs par délibération n°2024/05 adopté par le Conseil Municipal le 29/01/2024,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire portant sur la création d'un emploi permanent en qualité d'adjoint administratif à temps non complet catégorie C à compter du 13 mai 2024.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 13 mai 2024:

POSTE	GRADE	FONCTION	STATUT	TEMPS D'EMPLOI	DATE DE FIN DE CONTRAT	COMMENTAIRES
Permanent	Adjoint technique	Surveillante cantine / garderie	CDI	26,21/35e annualisées	X	
Permanent	ATSEM 2 ^{ème} classe	ATSEM	CDD 3 ans	20.98/35 ^e annualisées	30/08/2024	
Permanent	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire Mairie	CDD 3 ans	16h/semaine	12/05/2027	
Permanent	Adjoint administratif	Assistante administrative / surveillante cantine	CDD 3 ans	30h/semaine	31/12/2025	
Permanent	Adjoint technique	Agent service technique	CDI - Fonctionnaire	35h/semaine	X	Congés Longue Maladie jusqu'au 09/03/2023 inclus
Permanent	Adjoint technique	Agent service technique	CDD 3 ans	35h/semaine	30/11/2025	

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses complémentaires.

Divers sujets sont alors évoqués :

- M. le Maire annonce une augmentation de 100€ brut aux agents de la commune qui sera proportionnel au temps de présence hebdomadaire.
- Étude pour aider les seniors à se déplacer

Monsieur le Maire lève la séance à 19h43

La secrétaire de séance,
Auréliette LETURQUE

Le Maire,
Eric BERTRAND



Séance du conseil municipal du 06/06/2024

(Document à émarger lors du prochain conseil municipal)

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 2024-15 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09/04/2024
- DELIBERATION 2024-16 : Lancement des études énergétiques de l'école et de la salle polyvalente
- DELIBERATION 2024-17 : Avenant du coût du logiciel GESCIM
- DELIBERATION 2024-18 : Modification du règlement du cimetière
- DELIBERATION 2024-19 : Décision modificative n°1 du budget 2024 concernant le logiciel cimetière (GESCIME)
- DELIBERATION 2024-20 : Tarif exceptionnel pratiqué lors de la location de la salle polyvalente le 23/06/2024
- DELIBERATION 2024-21 : Modification du règlement de la salle polyvalente
- DELIBERATION 2024-22 : Approbation du règlement d'attribution des billets pour les jeux de Paris 2024
- DELIBERATION 2024-23 : Autorisation de recrutement d'agents pour accroissement de l'activité ou remplacement en cas d'absence
- Fermeture de poste adjoint administratif (Point ajourné)
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (Point ajourné)
- DELIBERATION 2024-24 : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Maire,

Eric BERTRAND



ALLAIRE Serge		LECLERE Christian	
BERLEMONT Céline		LESUEUR Jean-Claude	
BLANCHARD Bernadette		LETURQUE PLANET Aurélie	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LOMBARD Alexandra	
HEMERYCK Gérard		LORGNET Daniel	
JACQUEMIN Muriel		SCHMITT Patricia	
JOZEFIAK Cyril			

